

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS PROMOTIONNEL « Boutique éphémère - Noël 2020 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le présent jeu-concours est organisé par **Guyader Gastronomie**, dont le siège social est situé **rue de Kerroc'h - 29510 Landrévarzec**, désigné ci-après l'« Organisateur » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours débutera **vendredi 11 décembre 2020** à 10h et prendra fin **mercredi 30 décembre 2020** à 19h (date et heure française) après le dernier tirage au sort.

ARTICLE 2 – LOTS

Un lot par jour sera à remporter. Les 15 jours où auront lieu le concours sont les suivants :

S50	S51	S52	S53
- vendredi 11 décembre	- mardi 15 décembre	- lundi 21 décembre	- lundi 28 décembre
- samedi 12 décembre	- mercredi 16 décembre	- mardi 22 décembre	- mardi 29 décembre
	- jeudi 17 décembre	- mercredi 23 décembre	- mercredi 30 décembre
	- vendredi 18 décembre	- jeudi 24 décembre	
	- samedi 19 décembre	- samedi 26 décembre	

15 paniers garnis seront à remporter par tirage au sort. Les paniers garnis seront d'une valeur minimum de 15€.

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible sur le point de vente et téléchargeable sur le site Guyader Gastronomie à l'adresse suivante :

<https://www.guyader.com/wp-content/uploads/2020/12/2020-Reglement-Jeu-Boutique-Ephemere.pdf>

La participation est limitée à une participation par foyer et par jour (même nom de famille, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu n'est pas soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 4 – MODALITÉS ET FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 11/12/2020 et jusqu'au 31/12/2020 selon les jours indiqués dans l'article 2.

La participation au jeu-concours comprend deux étapes :

1. **Avoir fait un achat d'un ou plusieurs produits de la marque Guyader** sur le point de vente éphémère situé dans la galerie marchande Leclerc de Châteauneuf-du-Faou le jour de la participation.
2. **Avoir complété un bulletin de participation** mis à disposition sur ce même point de vente.

Ces bulletins de participation devront être complétés avec les noms, prénoms, adresse, téléphone et adresse e-mail et seront ensuite déposés dans l'urne située sur le point de vente.

Tout bulletin incomplet ou illisible ne participera pas au tirage au sort.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites dans la journée. Le tirage au sort sera réalisé à 19h (jours cités dans l'article 2), **sans contrôle d'huissier**.

Le tirage au sort se fera par Cindy Tanguy en charge de la boutique éphémère. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les résultats seront communiqués aux gagnants dans les **5 jours qui suivent le résultat** du tirage au sort. Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur par e-mail et/ou téléphone.

Les remises de lots se feront dès le lendemain du tirage, à la boutique éphémère, pour les gagnants ayant participé avant le 24 décembre, sur le site Guyader Gastronomie de Châteauneuf-du-Faou pour les personnes ayant participé après le 24 décembre. Les gagnants auront une semaine après avoir été contacté pour récupérer leur lot. Les lots non retirés après ce délai resteront la propriété de l'Organisateur.

En cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Elles sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu.

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que l'Organisateur utilise librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et **elles ne seront ni vendues, cédées à des tiers**, de quelque manière que ce soit.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée à l'adresse suivante : <https://www.guyader.com/mentions-legales/>